



Magny les Hameaux, le 24 Septembre 2019

COMPTE RENDU SOMMAIRE**DU****CONSEIL MUNICIPAL DU 23 Septembre 2019**

L'An deux mille dix-neuf, le Lundi 23 Septembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil à Magny les Hameaux, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bertrand HOUILLON, Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **A APPROUVÉ** le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 Juin 2019.
- **A APPROUVÉ** la modification statutaire de SQY consistant à compléter la compétence obligatoire « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil » par « *et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage* »,
ET A APPROUVÉ la modification de l'intitulé de la compétence obligatoire relative à l'aménagement de l'espace communautaire en remplaçant les termes « *création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire* » par « *Définition, création et réalisation d'opération d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme* »,
ET A APPROUVÉ le passage des compétences optionnelles « Eau » et « Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 » en compétences obligatoires,
ET A APPROUVÉ l'introduction de la nouvelle compétence obligatoire « *gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1* » qui entraîne la suppression de la compétence facultative n°15 « *gestion des eaux pluviales urbaines* »,
ET A APPROUVÉ l'intégration d'une nouvelle compétence optionnelle « *Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie* »,
ET A APPROUVÉ la nouvelle rédaction de la compétence facultative n°14 comme suit:
« *Elaboration et mise en œuvre d'une politique de développement durable intercommunale: La communauté d'agglomération est compétente pour :*
 - o *L'élaboration et la mise en œuvre de la mission développement durable, de l'Agenda 21*
 - o *Le subventionnement des organismes œuvrant en faveur du développement durable*»,**ET A DEMANDÉ** à Monsieur le Président de SQY de solliciter de Monsieur le Préfet la prise d'un arrêté portant modification des statuts de Saint-Quentin-en-Yvelines en ce sens.
- **A DECIDÉ** d'adopter les modifications du tableau des emplois des services Administratifs.
- **A DECIDÉ** d'adopter les modifications du tableau des emplois des services Techniques.
- **A DECIDÉ** d'adopter les modifications du tableau des emplois du personnel d'Entretien et ATSEM .
- **A DECIDÉ** d'adopter les modifications du tableau des emplois de la filière Animation.
- **A DECIDÉ** d'adopter les modifications du tableau du service Multi-Accueil.

- **A APPROUVÉ** l'adhésion de la commune à la centrale d'achat Yvelines Numérique, **ET A AUTORISÉ** le Maire à signer la convention cadre pour l'étude et la réalisation de prestations de services entre Yvelines Numériques et la commune de Magny-les-Hameaux, ainsi que tout acte s'y rapportant.
- **A AUTORISÉ** le Maire à solliciter la subvention du Conseil Départemental des Yvelines pour un montant maximum de 76 000 € au titre du « Plan de déploiement numérique scolaire » dans le cadre du contrat Yvelines Territoires, **ET A AUTORISÉ** le Maire à solliciter le Fonds de concours d'investissement de Saint-Quentin-en-Yvelines pour un montant maximum de 30 400 € au titre du « Plan de déploiement numérique scolaire » dans le cadre du contrat Yvelines Territoires, et conformément à l'article L5216-5 VI du Code général des Collectivités territoriales, **ET A AUTORISÉ** le Maire à signer la convention de soutien à l'investissement des équipements de la commune de Magny-les-Hameaux pour le « Plan de déploiement numérique scolaire » dans le cadre du contrat Yvelines Territoires et en partenariat avec l'Education Nationale ainsi que toutes pièces y afférent, **ET A AUTORISÉ** le Maire à signer la « convention relative à l'utilisation de l'Espace Numérique de Travail dans les écoles de l'Académie » avec l'Académie de Versailles ainsi que toutes pièces y afférent, **ET A DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2019 au chapitre 13.
- **A APPROUVÉ** la décision modificative n°1 de l'exercice 2019 telle que détaillée comme suit :

En section investissement :

Section Investissement			Dépenses		Recettes	
Sens	Chapitre	Nature	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R	021					82 926,00 €
	041	13251				499 999,00 €
	13	13141				31 920,00 €
Total des recettes					- €	614 845,00 €
D	040	139141		29 000,00 €		
	041	2111		499 999,00 €		
	10	10226		2 760,00 €		
	20	2031		5 500,00 €		
	21	2183		53 536,00 €		
	21	2182		24 050,00 €		
Total des dépenses			- €	614 845,00 €		
TOTAL INVESTISSEMENT				614 845,00 €		614 845,00 €


En section de fonctionnement :

Section Fonctionnement			Dépenses		Recettes	
Sens	Chapitre	Nature	Dimlnution de crédits	Augmentation de crédits	Dimlnution de crédits	Augmentation de crédits
R	042	777				29 000,00 €
	74	748313				51 166,00 €
	75	752				2 760,00 €
	77	7788				13 800,00 €
Total des recettes					- €	96 726,00 €
D	023			82 926,00 €		
	012	6478		13 800,00 €		
Total des dépenses			- €	96 726,00 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT				96 726,00 €		96 726,00 €

- **A AUTORISÉ** le Maire à solliciter le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse (PNR), pour l'obtention d'une subvention pour l'achat de rouleaux de gazons de placage et de tapis de sédums destinés à la végétalisation des allées et autres espaces du cimetière de l' Orme au Berger, sur la commune de Magny-les-Hameaux, **ET S'EST ENGAGÉ** à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, pour réaliser les travaux figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme, **ET S'EST ENGAGÉ** à financer la part de travaux restant à sa charge.

Le Maire

Bertrand HOUILLON



PS. Le registre des délibérations est à la disposition des personnes qui souhaiteraient le consulter, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie Centrale.